

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 88 / 2023 DIRECTION : FINANCES SERVICE REFERENT : FINANCES

DECISION DU PRESIDENT
CONVENTION RECTIFICATIVE RELATIVE AU REVERSEMENT DU SOLDE 2016-2021 DU COMPTE GER AU PROFIT DE LA CCES PAR LE CABINET MOISON TEL QUE PREVU AU CONTRAT DE GESTION IMMOBILIERE DU SITE DE LA CROIX GAUDIN SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et lui donnant délégation pour fixer les indemnités de responsabilité au titre des régies constituées,

Vu le marché conclu en date du 7 décembre 2016 entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et le Cabinet Moison et Associés relatif à la gestion immobilière du site de la Croix Gaudin à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC,

Considérant que ce marché est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 et qu'il convient de clôturer celui-ci en procédant au solde du compte dit Gros Entretien Renouvellement (GER), libérant ainsi le Cabinet Moison de ses obligations financières,

Considérant que les comptes présentés le 1^{er} septembre 2022 par le Cabinet Moison à l'issue du marché faisant apparaître un solde créditeur en faveur de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon d'un montant de 253 474.38 € TTC omettaient des sommes effectivement prises en charge par le Cabinet et étaient de ce fait erronés, et qu'il convient de l'ajuster à la somme de 64 082.31 € TTC (53 401.92 €),

DECIDE

Article 1 : La présente convention ci-annexée a pour objet de solder le compte entretien et réparation correspondant aux postes F2 et F6 du bordereau de prix du marché conclu le 7 décembre 2016.

Article 2 : Le solde du compte de renouvellement est modifié à la somme de 64 082.31 € TTC (soixante-quatre mille quatre-vingt-deux euros et trente et un centimes).

Article 3 : Les modalités de reversement par le Cabinet Moison des sommes dues sont précisées dans la convention à venir.

Fait à Savenay, le 28 novembre 2023



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Rémy Nicoleau".

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10/17 DEC 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 07 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU